

Lettre du 13 Janvier 2022

Indépendance et Direction s'oppose à l'article 41 de la loi 3DS.....En voici les raisons

Le 4 janvier dernier, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi consacré à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification de l'action publique locale.

Son article 41 instaure une autorité hiérarchique directe des exécutifs locaux sur les adjoints gestionnaires des collèges et lycées.

Depuis de nombreuses années, les transferts de compétences aux Collectivités Locales n'ont jamais empêché les Adjoints Gestionnaires de l'Éducation Nationale d'assurer efficacement des relations de travail répondant à leurs sollicitations légitimes.

En revanche, cette nouvelle disposition est de nature à porter atteinte au bon fonctionnement des établissements scolaires.

Indépendance et Direction, renouvelle l'expression de son opposition totale à ce texte pour trois raisons :

1 - Nous sommes effarés que ces dispositions nient les résultats de la concertation menée avec les représentants des personnels, et l'opposition unanime de toutes les fédérations syndicales.

L'exercice du métier d'adjoint(e) gestionnaire - sous l'autorité du chef d'Établissement et en concertation avec les Collectivités Locales - ne se résume pas à la gestion du service SRH et à l'organisation du service des agents territoriaux. C'est un métier complexe et complet au service du bon fonctionnement de l'Eple dont la variété des activités forme un tout indissociable. Ils agissent au quotidien pour la fluidité du fonctionnement administratif, financier et matériel des collèges et lycées (*élaboration des budgets, pilotage des achats, suivi des travaux, organisation du service de restauration, réponses aux besoins concrets des équipes pédagogiques...*).

Au regard de ces missions, la réforme introduite porte en germe deux dysfonctionnements majeurs :

2 - Elle remplace cette gouvernance claire et partagée au service des équipes pédagogiques et des élèves par une double tutelle, source de tensions et de conflits de loyauté possibles entre l'autorité du Chef d'Établissement, celle du Rectorat et les directives des exécutifs locaux ;

3 - Elle traduit une méconnaissance du rôle pivot que les adjoint(e)s gestionnaires assurent au quotidien entre l'État et les Collectivités Locales. Leurs missions excèdent en effet les compétences dévolues à ces dernières : membre de l'équipe de direction, ils sont acteurs à part entière du projet pédagogique d'établissement et du Service Public de l'Éducation nationale.

Pour toutes ces raisons, **Indépendance et Direction**, exige le retrait de l'intégralité des dispositions contenues dans l'article 41 de la loi 3DS.